

Travail sécuritaire NB  
**Le Système d'évaluation de l'expérience pour 2009**  
**Salaire annuel maximum pour 2009 : 55 400 \$**

Le Système d'évaluation de l'expérience a été conçu en vue de sensibiliser les employeurs à l'importance de la sécurité au travail et d'améliorer l'équité au moyen de réductions et de surcharges calculées à partir du taux d'accident de l'employeur.

***Qui peut participer au Système d'évaluation de l'expérience?***

Les employeurs dont la cotisation du taux de base s'élève en moyenne à 1 000 \$ ou plus pour les années 2005, 2006 et 2007 participent au programme. Chaque employeur qui aura versé 1 000 \$ en cotisations annuelles moyenne participera selon le niveau minimum de 25 %. Le pourcentage de participation augmentera de 1 % pour chaque 500 \$ supplémentaire de cotisation annuelle moyenne jusqu'à concurrence de 100 % (voir exemple au n° 7). Les employeurs qui ne participent pas au programme sont simplement cotisés selon le taux de base du groupe.

Les paragraphes qui suivent ont pour but de fournir plus de détails sur la formule intitulée **Relevé - Évaluation de l'expérience**.

***1. Coûts de nouvelles blessures***

Le Système d'évaluation de l'expérience utilise les coûts de nouvelles blessures pour déterminer le rajustement du taux de cotisation de base. Les coûts de nouvelles blessures sont les coûts découlant de blessures subies dans les trois années complètes les plus récentes seulement (2005, 2006 et 2007). De plus, chaque réclamation utilisée aux fins de l'évaluation de l'expérience se limite à 55 000 \$ (marqué d'un astérisque). Ce maximum de coûts par réclamation reconnaît l'importance de la fréquence des réclamations pour protéger contre l'effet d'une seule réclamation grave.

***2. Masses salariales***

Les masses salariales assurables sont utilisées dans le calcul pour cette même période de trois ans ainsi que pour les coûts de nouvelles blessures (2005, 2006 et 2007).

***3. Coût moyen de l'employeur***

Le coût moyen de l'employeur est calculé en divisant les coûts de nouvelles blessures pour trois années au n° 1 par les masses salariales pour les trois années au n° 2.

***4. Coût moyen de l'industrie***

Le coût moyen de l'industrie est calculé de la même façon qu'au n° 3, soit en divisant les coûts de nouvelles blessures par les masses salariales pour tous les employeurs actifs dans votre industrie.

***5. Pourcentage de variance de l'employeur***

Ce calcul démontre la différence en pourcentage entre votre coût moyen au n° 3 et le coût moyen du groupe au n° 4. Si votre coût moyen est inférieur à celui de groupe, le pourcentage de variance de l'employeur indiquera « inférieur à la moyenne », vous donnant ainsi droit à une réduction de votre taux de cotisation.

Si votre coût moyen est supérieur à celui du groupe, le pourcentage de variance de l'employeur indiquera « supérieur à la moyenne » et vous devrez payer un montant de cotisation supplémentaire.

***6. Rajustement du taux***

Votre taux sera d'abord augmenté ou réduit de 1% pour chaque 2,5 % de variance du coût moyen du groupe.

***7. Facteur de participation***

Ce facteur représente le pourcentage de participation des employeurs au système d'évaluation de l'expérience. La cotisation minimale admissible qui permet de participer, soit 1 000 \$, donnera un facteur de participation de 25 %. Le facteur augmentera de 1 % pour chaque 500 \$ supplémentaire de cotisation annuelle moyenne jusqu'à concurrence de 100 %, ainsi, les plus petits employeurs sont protégés contre des variances de taux excessives d'une année à l'autre.

Exemple :

Cotisation annuelle moyenne (¥)	3 500 \$	
Moins: participation minimum	<u>1 000 \$</u>	25 %
	2 500 \$	

Diviser le reste par 500 afin de déterminer le pourcentage de participation additionnelle	÷ 500	<u>5 %</u>
Niveau de participation de l'employeur		<u>30 %</u>

(¥) calculée de la façon suivante: la moyenne du « taux de base du groupe » x masse salariale x 1 % pour 2005, 2006 et 2007.

***8. Ratio de l'expérience***

Le ratio de l'expérience est calculé en multipliant le rajustement du taux au n° 6 par le facteur de participation au n° 7.

***9. Taux de base***

Le taux de cotisation de base est calculé annuellement pour tous les employeurs **actifs et inactifs** de chaque groupe avant d'appliquer le concept d'évaluation de l'expérience. Les coûts **directs et indirects** sont utilisés pour calculer le taux de cotisation de base.

***10. Taux d'expérience***

Le rajustement de taux de cotisation de base est calculé en multipliant le taux de cotisation de base au n° 9 par le ratio de l'expérience au n° 8.

***11. Taux net pour 2009***

Ce taux doit être appliqué à votre masse salariale de **2009** pour déterminer votre cotisation. Le taux net est calculé en rajoutant ou en déduisant le taux d'expérience au n° 10 du taux de cotisation de base au n° 9.

**Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux Services des cotisations au 506 632-2820 ou au numéro sans frais 1 800 222-9775.**